

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 novembre 2018

Délibération A2

**Décision modificative budgétaire n°1**

VOTE : adopté à l'unanimité

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2018 ;

VU le projet de décision modificative budgétaire n°1 ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'augmenter l'AP n°12 relative à la construction du CIS d'Eguzon de 45 000 € la portant ainsi à 745 000 €. Par ailleurs les crédits de paiement 2018 sont inchangés,

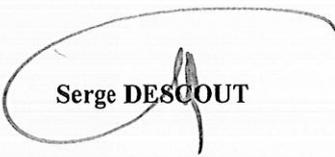
**Article 2** : d'abonder le chapitre 204, article 20412 « subventions organismes publics », de 2 500 euros et le chapitre 20, article 2031 « frais d'études », de 168 euros,

**Article 3** : d'abonder le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues de 23 502 euros,

**Article 4** : d'inscrire 26 170 € en recette au chapitre 23 article 2389007 «avances CIS Issoudun»

**Article 5** : le chapitre 011, charges à caractère général, est abondé de 15 517 euros à l'article 60622 « carburants », par transfert de crédits du chapitre 65, « autres charges d'activité » pour 2 000 euros à l'article 6542 « créances éteintes » et du chapitre 67, « charges exceptionnelles » pour 13 517 euros à l'article, 678 « autres charges exceptionnelles »,

**Article 6** : la décision modificative budgétaire n°2 est adoptée.

  
Serge DESCOUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE  
Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie  
Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle

Tél : 02.54.29.51.46 ou 02.54.29.51.43

Le Préfet de l'Indre,

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, accuse réception à

Monsieur le Président du  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

des actes suivants le : 22/11/2018

Décision modificative

12/11/2018 Décision modificative n° 1

Délibération

19/11/2018 Délibération A2 : décision modificative budgétaire n° 1

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Afif LAZRAK